

DATE DU CONTRÔLE	25/01/2013
N° DE CONTRÔLE	20120856
CARROSSIER	Ets MOREL Frères 57 avenue de Villiers 77580 CRECY LA CHAPELLE
DATE D'ÉCHÉANCE DE LA QUALIFICATION	18/04/2013 (Voir attestation ci jointe)

IDENTIFICATION DU VÉHICULE(2)

(D 1) Marque:.....	DAF
(D 2) Type Variante Version:.....	AD857G1N50
(E) Numéro d'identification ou n° d'ordre dans la série du type:.....	XLRAD85MC0E960332
(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg):	32000
(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTR) (kg):	44000
(G) Masse en service (G1 + 75) (kg):.....	13230
(G 1) Poids à vide national (PV) (kg):.....	13155
(J 1) Genre national:.....	CAM
(J 3) Carrosserie (désignation nationale)(3):.....	BENNE AMOVIBLE
(S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)(4):.....	2

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes:

(D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

DIMENSIONS:	Longueur: L =	8.28 m	Largeur: l =	2.55 m	Surface: L x l =	21.11 m ²
--------------------	---------------	--------	--------------	--------	------------------	----------------------

ENGAGEMENT DU CARROSSIER

Je soussigné,..... P.MOREL, représentant la Société, Ets MOREL Frères certifie:

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R 323-25 du Code de la Route;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus;
- que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire, compte tenu de ce que:
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R 311-1 à R 318-8, R 321-10 et R 413-13 du Code de la Route, pour la catégorie du véhicule concerné;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur;
 - dans la notice descriptive(1);
 - dans l'accord fourni par son service technique(1); et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
 - les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou aux charges au sol maximales prévues par le constructeur;
 - la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur;
 - le genre J 1 n'est pas TCP
 - le genre J 1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à CRECY
SAS MOREL FRÈRES
 Le 25/01/2013
 Capital social : 60.000 euros
 Siège social : 57, avenue de Villiers
 77580 CRECY LA CHAPELLE
 301 253 571 00022 RCS MEAUX
 Tél. : 01.64.63.88.00 - Fax : 01.64.63.62.09
 (Signature et cachet du Carrossier qualifié)

(1) Rayer la ou les mentions inutiles

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet

(3) J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP

(4) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le Code de la Route

DATE DU CONTRÔLE	25/01/2013
N° DE CONTRÔLE	20120856
CARROSSIER	Ets MOREL Frères 57 avenue de Villiers 77580 CRECY LA CHAPELLE
DATE D'ÉCHÉANCE DE LA QUALIFICATION	18/04/2013 <i>(Voir attestation ci jointe)</i>

IDENTIFICATION DU VÉHICULE(2)

(D 1) Marque:.....	DAF
(D 2) Type Variante Version:.....	AD857G1N50
(E) Numéro d'identification ou n° d'ordre dans la série du type:.....	XLRAD85MC0E960332
(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg):	32000
(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTR A) (kg):	44000
(G) Masse en service (G1 + 75) (kg):.....	13230
(G 1) Poids à vide national (PV) (kg):.....	13155
(J 1) Genre national:.....	CAM
(J 3) Carrosserie (désignation nationale)(3):.....	BENNE AMOVIBLE
(S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)(4):.....	2

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes:

(D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (P 6), (U 1), (U 2), (V 7), (V 9)

DIMENSIONS:	Longueur: L =	8,28 m	Largeur: l =	2,55 m	Surface: L x l =	21,11 m ²
--------------------	---------------	--------	--------------	--------	------------------	----------------------

ENGAGEMENT DU CARROSSIER

Je soussigné,..... P.MOREL, représentant la Société, Ets MOREL Frères certifie:

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R 323-25 du Code de la Route;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus;
- que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire, compte tenu de ce que:
 - le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation;
 - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R 311-1 à R 318-8, R 321-10 et R 413-13 du Code de la Route, pour la catégorie du véhicule concerné;
 - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur;
 - dans la notice descriptive(1);
 - dans l'accord fourni par son service technique(1);
et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
 - les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou aux charges au sol maximales prévues par le constructeur;
 - la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur;
 - le genre J 1 n'est pas TCP
 - le genre J 1 n'est pas en double genre et la carrosserie J3 n'est pas en double carrosserie.

Fait à CRECY

Le 25/01/2013

SAS MOREL FRERES

Capital social : 60.000 euros

Siège social : 57, avenue de Villiers

77580 CRECY LA CHAPELLE

(Signature et cachet du Carrossier qualifié)
301 253 571 00022 RCS MEAUX
Tel.: 01.64.63.88.00 - Fax : 01.64.63.62.09

(1) Rayer la ou les mentions inutiles

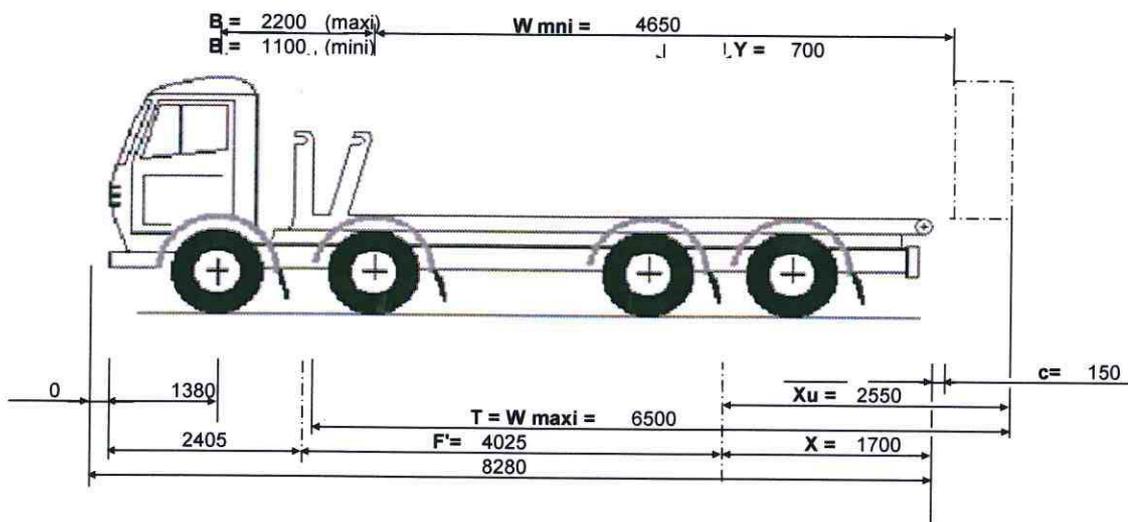
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet

(3) J 1 ne peut être différent de celui prévu sur la notice descriptive et ne doit pas être TCP

(4) J 3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le Code de la Route

**AU CERTIFICAT DE CARROSSAGE
OU AU CERTIFICAT DE MONTAGE D'UNE CARROSSERIE**

Appareil à bras type **244** N° **23614981**
W MAXI = 6500
W MINI = 4650
 Châssis **DAF** N° **XLRAD85MC0E960332**
 Y mini ramené à 0 (1) **OUI**



REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE

CAS GENERAL			
PT AV maxi autorisé (kg) =	15000	PT AR maxi autorisé (kg) =	21000
PV AV (kg) =	7734	PV AR (kg) =	5421
p AV (kg) =	150	p AR (kg) =	0
Ch AV maxi (kg) =	7116	Ch AR maxi (kg) =	15579

CAS AVEC CG <0 ==> Limitation de Ymin	
PT AV mini (kg) =	4500
PV AV (kg) =	7734
p AV (kg) =	150
Ch AV mini (kg) =	-3384
Y mini = F x Ch AV min / Ch =	-0,73

Ch = PTAC - PV - p = 18695
 PV = poids à vide carrossé sans benne amovible

F =	4,025
Y maxi = F x Ch AV maxi / Ch =	1,53
* Y mini = F x (Ch - Ch AR maxi) / Ch =	0,67

Repères apposés sur le coté droit du véhicule

* valeur retenue pour Y min (ymax-ymin le plus faible)

Porte à faux du véhicule carrossé sans benne amovible X=	1,70
Porte à faux avec benne amovible Wmaxi = Xu = Xmaxi = T + Bmini - F' =	2,55
Y avec Wmaxi = T / 2 - Xu maxi	0,70

NOTA

Une plaque placée sur le coté droit du véhicule indique:

"Le centre de gravité de l'équipement amovible installé sur ce véhicule doit se situer entre les deux flèches ci-contre"

Les cotes T, X, Xu, et y de l'annexe VII (ou VIII) et le verso de celle-ci pourra ne pas être renseigné.

Etabli par : **P, MOREL** Ets **MOREL Frères**

SAS MOREL FRERES
 Capital social : 60.000 euros
 Siège social : 57, avenue de Villiers
77500 CRETECY LA CHAPELLE
 301 253 571 00022 RCS MEAUX
 Tél. : 01.64.63.88.00 - Fax : 01.64.63.62.09

(1) préciser: " OUI" ou "NON"

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

Certificat de carrossage permettant, en l'application de l'article de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé (à fournir en deux exemplaire pour l'immatriculation

Situation du véhicule (1)

- carrossage d'un véhicule usagé lourd ou léger (article 13 de l'arrêté du 19 juillet 1954);
- carrossage d'un véhicule neuf léger (article 12.1.2 de l'arrêté du 19 juillet 1954).

Le constructeur, soussigné.....

Le carrossier ou carrossier constructeur.....

demeurant à : **57 avenue de Villiers**

Ets MOREL Frères

77580 CRECY LA CHAPELLE Tél. : 01 64 63 88 00

Inscrit sous le n° 34.1Z ou 29-10Z du code NAF (1)

Inscrit sous le n° 34.2A ou 29-20Z du code NAF (1)

déclare avoir monté sur le véhicule ci-après et appartenant à (nom et adresse) :.....

MATTHIEU

77 PONTAULT

la carrosserie suivante: **BENNE AMOVIBLE**

N° de série : **23614981**

et certifie que le véhicule peut-être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation;
- Le véhicule satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-3 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné.
- Le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X = **1,70** m), satisfait aux limites minimales (**1,42** m) et maximale (**2,53** m) fixées par le constructeur : - dans sa notice descriptive (1)
- dans l'accord joint de son service technique (1)
et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- La largeur (**2,55** m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (**2,55** m)
- Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres CTP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP BOM
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2) :

Genre (3) : **CAM**

Carrosserie (4) : **BENNE AMOVIBLE**

Marque : **DAF**

Type : **AD857G1N50**

N° d'identification : **XLRAD85MC0E960332**

Nombre de places assises (conducteur compris) : **2**

Empattement : F = m

F' (5) = **4,025** m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :

Longueur L = **8,280** m

Largeur l = **2,550** m

Surface L x l = **21,11** m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur du chargement utile : T = **6,500** m

Porte à faux arrière du véhicule : X = **1,700** m

Long. des ferrures et charnières : c = **0,150** m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière(s):

Y = **0,700** m

Porte à faux arrière utile $X_u = \frac{T - Y}{2} =$ **2,550** m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultants des forces), appliquées au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' - Y = **3,325** m

- Poids total autorisé en charge : PTAC = **32000** kg

- Poids à vide (avec carrosserie) (6) = **12900** kg

- PV = PC + M + Ca = **13155** kg

- PC : poids du châssis en ordre de marche comprenant :
réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roue ni roue de secours, avec accumulateurs

- M : poids du ou des porte-roues de secours garnis.

- Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

- Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque)

PV. AV = **7734** kg

- Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6)

PV. AR = **5421** kg

- Poids du conducteur et des passagers :

p : 75 kg x (conducteur + passagers) = **150** kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) avant (7)

(cas de la cabine avancée) (1) : p. AV = p = **150** kg

(cas de la cabine normale) (1) : p. AV = $\frac{2p}{3} =$ kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) arrière (7)

(cas de la cabine avancée) (1) : p. AR = **0** kg

(cas de la cabine normale) (1) : p. AR = $\frac{p}{3} =$ kg

- Chargement : Ch = PTAC - PV - p = **18695** kg

(1) Barrer la mention inutile.

(2) Voir notice descriptive.

(3) Le genre indiqué ne peut-être différent de celui ou de ceux prévu sur la notice descriptive.

(4) La carrosserie indiquée doit être à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.

(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière(s).

(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.

(7) Dans le cas de cabine " hors série" p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses pasagers par rapport à l'essieu considéré.

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954

RESERVOIRS			
n°	Litrage	Y/AR	Densité
Rés. 1	300	1800	0,85
Rés. 2	0	0	0,85
Rés. 3	0	0	0,85

Y/AR = distance en mm du CG du réservoir à l'axe de l'essieu ou tandem AR. Densité du Gazole par défaut, celle-ci peut-être modifiée pour d'autres liquides.

TICKETS DE PESEE			
AV	7620	AR	5280

	TANDEM AV	TANDEM AR	TOTAL
CHASSIS NU	6160	3795	9955
APPAREIL A BRAS	1460	1485	2945
RESERVOIRS	114	141	255
TOTAL à VIDE+réservoirs	PVAV= 7734	PVAR= 5421	PV = 13155
PASSAGERS 2	p AV = 150	p AR = 0	p = 150
CHARGE UTILE	ChAV= 3251	ChAR= 15444	Ch = 18695
TOT. EN CHARGE	PTAV= 11135	PTAR= 20865	PT = 32000
P T A C	maxi = 15000	maxi = 21000	PTAC= 32000

Cote d'encastrement E = 0,250
 Longueur totale véhicule = 8,280
 Largeur totale véhicule = 2,550
 Surface au sol véhicule = 21,114
 Empattement F' = 4,025
 Porte à faux X = 1,700
 Centre grav. charge utile Y = 0,700
 Longueur du chargement T = 6,500
 Porte à faux utile Xu = 2,550
 F-Y = 3,325

FICHE DE COTATION			Date :	25/01/2013
CLIENT: MATTHIEU	Adresse	77 PONTAULT	Ets MOREL Frères 57 avenue de Villiers	
BENNE AMOVIBLE	CHASSIS. marque: DAF	MODELE: AD857G1N50	Bras n°	23614981
	N° chassis: XLRAD85MCOE960332		Etabli par	P,MOREL
			77580 CRECY LA CHAPELLE	

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) $Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'}$ = $\frac{18695 \times 0,700}{4,025}$ = 3251kg

Essieu(x) AR $Ch\ AR = Ch \times \frac{F' - Y}{F'}$ = $\frac{18695 \times 3,325}{4,025}$ = 15444kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE PTC :

Essieu(x) AV (ou pivot)	}	Poids à vide : PV. AV = 7734kg	Essieu(x) AR	}	Poids à vide : PV. AR = 5421kg
		Poids du conducteur et passagers			Poids du conducteur et passagers
		p. AV = 150kg			p. AR = 0kg
		Ch AV = 3251kg			Ch AR = 15444kg
		PT AV total = 11135kg			PT AR total = 20865kg
		PT AV autorisé :			PT AR autorisé :
minimal (2) 4500kg	minimal (2) 2950kg				
maximal (2) 15000kg	maximal (2) 21000kg				

Fait à CRECY 25/01/2013

Signature et cachet

SAS MOREL FRERES

Capital social : 60.000 euros

Siège social : 57, avenue de Villiers

77580 CRECY LA CHAPELLE

301 253 571 00022 RCS MEAUX

Tél. : 01.64.63.88.00 Fax : 01.64.63.62.09

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il ya lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (terrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeables placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit-être déterminé en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements



Tel : 01-60-01-62-25 Fax : 01-60-01-62-88

CONFIRMATION DE PRIX

DATE : 20 octobre 2016

Société : RTP Urbatis

A l'attention de : Frédéric Sauve

TEL : 06 65 51 78 61

FAX :

CHANTIER : Colombes (92)

Monsieur,

Veillez trouver notre meilleure offre de prix concernant le transport et la mise en décharge de terres polluées de classe 2 et de terres inertes de classe 3 en Camion 8x4 CU 20 Tonnes :

Prix au tour pour le transport de terres polluées de classe 2 : 193 EUROS HT

Prix à la tonne pour la mise en décharge de terre polluées de classe 2 : 65 EUROS HT

Prix au tour y compris décharge de terres inertes de classe 3 : 245 EUROS HT

Chargement à partir de 6 heures 30 à 15 heures sans interruption

Sous réserve d'acceptation du site

Règlement 30 jours (article L441.6 alinéa 9 du code du commerce

Hors écotaxe

Prix valable 3 mois

Le travail doit être accompli dans le respect de la réglementation du code de la route européen soit :

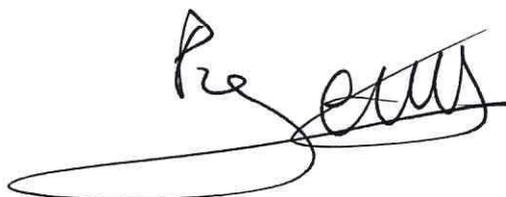
- 1) Art CEE n° 3820/85 et 3821/85 au sujet des temps de conduite continue (5h15mn de conduite dont 45min. de repos).
- 2) Art R252, R266, R223 au sujet des excès de vitesse et de la mise en danger délibérée d'autrui.
- 3) Art R238 concernant les surcharges. Le décret du 23/07/1992 sanctionne pénalement les donneurs d'ordres qui, par leurs instructions, entraînent la violation en matière des poids maximaux autorisés.

Dans l'attente d'une suite favorable, nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

*** Les matériaux inertes sont des matériaux qui ne subissent en cas de stockage aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ces matériaux ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement. Leur potentiel polluant, leur teneur élémentaire en polluant ainsi que leur écotoxicité doivent être nuls. L'élimination de ces matériaux doit se faire par dépôt ou enfouissement sur le sol ou dans les cavités artificielles ou naturelles du sol.**

Laurent AUGUSTE
Président Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Auguste', with a large, sweeping underline that extends to the left and loops back under the signature.